6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE, N° 1.09 — A ROUBAIX, N° 22.82 — A LENS, N° 3.29 — A DOUAI, N° 0.52 — A DOUAI, N° 412

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . . 4 fr. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 / 11 fr. / 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITÉ
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Mercredi 27 Décembre 1911

Notre Almanach

1912

Est PARU

PRIX : 0 fr. 40 - Franco : 0 fr. 55

LE RECLAMER
A NOS DEPOSITAIRES ET VENDEURS

OPINIONS

LES SOUTIENS DE FAMILLE

Nulle attention n'est plus digne d'intérêt que celle des vieux parents restés seuls au foyer pendant que leur fils, appelé au service militaire, est envoyé dans une lointaine garnison.

C'est pourquoi l'Etat s'est occupé d'eux, l'article 102 de la loi de finances de 1910 pour l'armée active, la loi du 14 avril 1908 pour la réserve et la territoriale, attribuent aux familles des militaires soutiens de famille une allocation fixe de 0 fr. 75 par jour, majorée de 0 fr. 25 par enfant légitime ou reconnu, âgé de moins de seize ans.

Toutefois, le nombre des allocations accordées ne peut dépasser 12 % du contingent actif incorporé et du nombre de réservistes et de territoriaux à convoquer au cours de chaque année.

Ces dispositions législatives ont donné lieu à bien des abus, qui résultent d'une enquête faite dans tous les départements. C'est ainsi que des fonctionnaires du corps de contrôle de l'Administration de l'armée ont constaté que des hommes de l'armée active, classés comme soutiens de famille, reçoivent de l'argent de leurs familles pendant leur séjour sous les drapeaux ; dans trois régiments d'infanterie, sur 120 soutiens de famille, 204, c'est-à-dire près de la moitié, ont reçu au cours d'une période de huit mois, des sommes supérieures à 10 francs, avec des maximum variant de 170 à 300 fr. ! Encore ne s'agit-il que des sommes reçues officiellement, par l'intermédiaire du vaguemestre.

Nous trouvons ces chiffres dans le rapport fait par notre collègue Chéron, au nom de la Commission du budget, sur les propositions de résolution et amendements renvoyés à cette commission, au cours de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1911 et le rapporteur de conclure que les commissions départementales ne se montrent pas suffisamment sévères dans l'examen et dans la sélection des demandes d'allocations qui leur sont soumises et que certaines allocations ne sont pas justifiées.

Or, si dans 34 départements, les Commissions départementales ont pu donner satisfaction aux demandes émanant de familles réellement nécessiteuses ; dans 56 autres départements, la limitation de 12 % empêche les commissions de satisfaire à toutes les demandes réellement intéressantes.

Il y a donc là une inégalité qui a frappé beaucoup de nos collègues. M. Lauche, M. Debaux ont déposé des amendements tendant à la suppression de la limitation à 12 % du nombre des allocations à accorder à titre de soutien de famille, ou bien à porter à la charge des départements et des communes 5 ou 10 % de dépenses occasionnées à l'Etat par les allocations qui seraient accordées en sus de la proportion actuelle de 12 %.

Si en prévoyant la suppression de la limitation existante était votée, n'y aurait-il pas bien de craindre que les Commissions départementales n'étant plus retenues par aucune règle, ne se montrent trop larges et n'accordent trop facilement des allocations ? « Ce n'est pas, dit le rapport de Chéron, cela craint d'imposer aux budgets départementaux et communaux des dépenses supplémentaires dans les proportions indiquées par les auteurs de la proposition de loi qui pourraient les réduire ces proportions sont trop faibles pour pouvoir exercer une influence sur les décisions de ces commissions. »

La suppression de toute limitation fait craindre beaucoup d'abus à Chéron qui préférerait faire disparaître autrement les inégalités constatées. Tout d'abord, il voudrait appeler l'attention des commissions sur les abus qui se commettent actuellement, et obtenir d'elles un examen plus sévère des demandes. Ce serait déjà une amélioration à la situation actuelle, et on arriverait à substituer, dans l'attribution des allocations un certain nombre de familles nécessiteuses à d'autres qui ne le sont pas.

« D'autre part, puisqu'il est avéré que la proportion fixée par la loi est trop forte dans les 25 des départements et que les Commissions n'y épuisent pas et ne peuvent pas y épuiser leurs droits, il reste dans ces départements un stock d'allocations disponibles qui, dans l'état actuel, ne profitent à personne. Ne pourrait-on pas, en laissant s'il est nécessaire une certaine réserve à la disposition de ces départements, reporter une partie de ces allocations sur d'autres départements où la proportion actuelle est insuffisante pour satisfaire à tous les besoins ? »

Il y a là une question qui mérite d'autant plus d'être examinée et résolue, qu'elle intéresse le budget de l'Etat, celui des départements, des communes : or, si les commissions départementales n'avaient pas été limitées par la proportion de 12 % fixée par la loi, elles auraient pu donner suite en 1910 à 14.800 demandes en sus de celles correspondant à cette proportion.

14.800 familles, avec 3.600 enfants, ont donc demandé en vain le bénéfice de la loi ! Quelques-unes, privées de tout secours sont peut-être dans une profonde misère, pendant que d'indignes quémandeurs qui reçoivent des centaines de francs de leur famille, ont su obtenir une allocation dont ils n'ont nul besoin et nous font songer aux mendiants qui, suivant le mot d'Alphonse Karr, volent les pauvres...

La Commission du budget est d'avis que, en tenant compte de la situation différente des divers départements, il faut s'efforcer de satisfaire aux demandes de tous les soutiens des familles nécessiteuses, sans dépasser la limite des crédits actuellement ouverts et qui paraît suffisante à cet effet.

Atténuons les inégalités que comporte la situation actuelle, et, évitant tout abus, n'hésitons pas à secourir comme ils le méritent les soutiens de familles.

J.-L. BRETON
député du Cher.

Hier & Aujourd'hui

La langue d'Esope

[illegible]

« Sont également interdites :

« 1° L'exposition, la distribution publique et la publication par la voie périodique, de prospectus, l'affiche ou tout autre moyen de publicité, des photographies, dessins ou images reproduisant des scènes de suicide ou de crimes non prescrits, ou l'exécution de peines capitales ;

« 2° La reproduction publique par les mêmes moyens des traits des auteurs ou complices de ces mêmes faits, à moins qu'elle ait été faite sur la demande des magistrats compétents, en vue de faciliter les recherches de la justice ;

« 3° La exposition publique, vente ou colportage sur voies publiques ou dans les lieux publics, tous dessins, gravures, emblèmes, imprimés ou autres objets contraires aux bonnes mœurs ».

Il faut avoir le mariage [illegible] information [illegible] ment de la presse moderne, et savoir gré du jour en jour plus exigeant du public, pour le reportage [illegible] on fait du journal contemporain une œuvre de vérité, pratique et compréhensive, de l'art de nuire à son prochain, de la malice, la perfection, et de donner du scandale.

Les mauvais garçons prouvent [illegible] d'utiles leçons, y compris [illegible] à leurs devanciers pour éviter de [illegible] nous se choquerons pas [illegible] tendre que la presse [illegible] une bonne [illegible] contre intime de malfaiteur.

Telle la vaineuse fatigue [illegible] à la tête de qu'il y a de [illegible] nous serions fort embarrassés de dire le bien que fait cette grande vulgarisation compense le mal qu'elle dissémine.

On nous dira : « Que ne prêchez-vous d'exemple ? » Hélas, il est rare de cette courageuse initiative comme du désarmement. Tous les peuples le souhaitent, mais aucun ne consentirait à se priver de premier de ses moyens de défense immédiate [illegible] ceux qui [illegible] sans désarmer.

Un journal qui prétendrait [illegible] la prétention de ne point donner à ses lecteurs leur pâture quotidienne de faits divers [illegible] ou croustillants verrait sa clientèle passer au concurrent moins scrupuleux qui contribuerait à élargir les goûts pervers de la foule. Le [illegible] faible sans avoir rien promis.

L'amendement de M. [illegible] une perspective satisfaisante, de la question.

[illegible] façon de le [illegible] très favorablement.

RN

CHOSES & AUTRES

LA RUE ET LE GRAND CHEMIN

L'audace des malfaiteurs ne connaît plus de bornes, comme disent les faits-divers. Les faits-divers ne suffisant vraiment mieux dire, le drame de Paris, où l'on voit des individus frapper en plein jour un garçon de recettes, le dévaliser et se sauver en auto en criblant de balles de revolver la foule accourue, ce drame est ce qu'on a fait de mieux en ces derniers temps dans le domaine du crime, et nous voilà tout doucement revenus aux beaux jours de Mandrin et de Cartouche.

Je ne suis si je me trompe, mais il me semble qu'il doit y avoir quelque part un chef de bande encore inconnu de la police qui aime les beaux coups et sait les organiser. Le vol de la « Joconde » n'est certainement pas l'acte d'un malfaiteur de quatre sous, habitué aux cambriolages des villas de banlieue et bien trop prudent pour ne pas se contenter d'un butin modeste. De même, le cambriolage encore tout frais du train-poste de Paris-Marseille, porte, si j'ose ainsi m'exprimer, la marque d'un bon faiseur. Et l'attaque du garçon de recettes continue dignement la série de ces hauts exploits. Je parierais bien cinq sous que tout cela se tient et que la sacoche de l'employé de banque a pris le même chemin que le chef-d'œuvre de Vinci et les chargements du fourgon postal.

Il faut nous risquer, puisque tout recommence où que tout continue, comme il vous plaira, à voir ces attentats extraordinaires se renouveler, et dès qu'un garçon de recettes montera dans un tramway avec la forte somme dans sa sacoche, le s'exposer aux entreprises de malfaiteurs bien décidés à risquer leur vie pour avoir l'argent. Au point de vue, les grands établissements de crédit se [illegible] Trable, en [illegible] les plus [illegible] qui ne [illegible] atous héroïques. Les sommes que se partagent à l'intérieur, les membres du conseil d'administration apportent là-dessus une réponse éloquente. Et dès lors, on ne voit pas pourquoi les grandes banques ne feraient pas ce que font les petits capitalistes qui déplacent [illegible] parce qu'ils comptent absolument sur la vigilance et la clairvoyance du garçon de recettes [illegible] pour leur porter leur argent [illegible] la peau du garçon de recette ?

On ne croit pas le croire. Mais il est certain que les malfaiteurs songent beaucoup souvent chaque fois un peu plus aux bonnes rencontres qu'on peut faire sur la voie publique, grâce à l'impuissance des établissements de crédit. Le chemin de fer a fait l'industrie des voleurs [illegible] chemin ; c'est maintenant les rues des grandes villes qui [illegible] le théâtre des plus [illegible] crimes du siècle. Et l'on est [illegible] constater que [illegible] fait bien de [illegible] bouche le [illegible] d'un [illegible] le [illegible] pour [illegible] GRILL.

CHRONIQUE

Retirés des Affaires

[illegible]

— Enfin ! s'écria Bifard, nous allons être tranquilles [illegible] la boutique. Le Bifard [illegible] ment [illegible] impression de vouloir [illegible] leur composé.

C'étaient [illegible] femme.

Sur [illegible] que [illegible] dans [illegible] la boutique. [illegible]

— Ce n'est pas [illegible] Mme Bifard : tous ces services [illegible] chemins de fer sont jamais [illegible] sons grossier, les autres [illegible] sons les plus nuisibles.

Il faut tout supporter.

— Nous avons de quoi vivre du reste [illegible] gueil Bifard ; nous nous sommes privés de tout pendant trente ans [illegible] du plaisir.

— Les clients nous regretteront, soupira Mme Bifard.

— Moi, je ne les regretterai pas, dit M. Bifard d'un ton dégagé.

[illegible] pendant quelques [illegible] de Mme [illegible] connu [illegible]

Mme Bifard [illegible] de la maîtresse de maison [illegible] Il y a [illegible] Il y a plus d'honnêtes gens [illegible] Bifard [illegible]

— Va te promener, lui disait sa femme.

Il alla se promener, la canne à la main, comme un bourgeois ; cela ne l'amusa pas ; [illegible]

Il essaya de jardinage sans [illegible] de succès.

— Ce radis [illegible] la fenêtre.

Il [illegible] un journal, mais rien ne l'intéressait, tant il [illegible]

— Les [illegible] augmentait à sa [illegible]

— On y [illegible] la cuisine, [illegible]

— En revanche, le sucre a baissé.

— Notre épicier va baisser [illegible] les prix, lui ! [illegible]

— Dans une maison [illegible] on augmente [illegible]

— [illegible] Bifard.

[illegible] la boutique.

[illegible] Bifard [illegible]

— [illegible] Bifard [illegible]

— [illegible]

— [illegible]

—